

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Décision n° 03 / 2023
2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SERVICE REFERENT : FINANCES

DECISION DU PRESIDENT
ARRETE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 03-16-07-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'autorisant à « *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs, fixer les indemnités de responsabilité et les cautionnements selon la réglementation en vigueur* » en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 29-2018 du 28 août 2018 créant la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le règlement de dépenses dans le cadre de l'accueil des gens du voyage et la décision n° 09-2021 du 09 février 2021 modifiant ladite régie,

Vu le marché passé avec la société SG2A l'Hacienda pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis conforme du Comptable des Finances Publiques en date du 13 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la régie susmentionnée pour prendre acte du changement de la société gestionnaire du service,

DECIDE

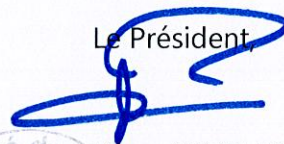
Article 1 – Il est mis fin à l'existence de la régie de recettes et d'avance créée le 28/08/2018 et instituée auprès du service des Finances de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'encaissement des produits et le règlement de dépenses définies ci-après, dans le cadre de l'accueil des gens du voyage est modifiée.

Article 2 – Le Président et le Comptable des Finances Publiques assignataire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Le présent acte annule et remplace les précédents.

Fait à Savenay, le 20 janvier 2023

Le Président,



Rémy NICOLEAU



24 JAN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 24 JAN 2023
TRANSMISSION AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE POUR AMPLIION
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU